

*Je affirme & jure solennellement sur les saints Évangiles, que les effets mentionnés dans la déclaration ci-dessus,*

*Si c'est un Canadien, il dira :*

*m'appartiennent en propre, les ayant eus en ma possession à la date du dernier Traité de paix (ou les ayant achetés en Canada), d'où je les ai apportés.*

*Si c'est un Anglois cessionnaire d'un Canadien qui en est en possession,*

*m'appartiennent en propre, les ayant achetés (ou reçus) de sujets Canadiens.*

*S'il n'en est plus possesseur,*

*m'appartenoient, les ayant achetés (ou reçus) de sujets Canadiens, & ont été par moi vendus (ou partie d'iceux) à le*

*Si ces Papiers sont venus de France ou d'ailleurs, appartenans à des Canadiens ou sujets Britanniques,*

*m'ont été envoyés de France (ou d'ailleurs) pour le compte de comme propriété britannique.*

*S'ils sont vendus,*

*Et que je les ai vendus (ou partie d'iceux) à le*

*L'Étranger qui les aura envoyés en Angleterre, prêtera le serment des Intermediaires, tel qu'il est dans l'article VIII ci-dessus.*

*L'Étranger qui les a reçus du Canada ou de la Grande-Bretagne.*

*Je affirme & jure solennellement sur les saints Évangiles, qu'à la date du dernier Traité de paix, j'avois en dépôt, ou que depuis cette date j'ai reçu de en Canada (ou en Grande-Bretagne) divers Papiers du Canada, montant à pour le propre compte de actuellement sujet Canadien Britannique, & que j'ai vendu, délivré ou envoyé ces mêmes Papiers. (ou partie d'iceux) à comme étant propriété britannique.*

*Ces différens sermens étant faits juridiquement & dûment légalisés, les Commissaires respectifs seront obligés de donner le certificat de*